



Assemblée générale

Vœux adoptés

6 juin 2010

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é



L'épreuve « Agir en fonctionnaire de l'État »

L'Assemblée générale demande la suppression de l'interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable », introduite au concours de l'agrégation par l'arrêté du 28 décembre 2009 qui contredit, dans son principe, la liberté d'opinion.

En effet, elle souligne le caractère flou des exigences pratiques et théoriques inhérent à une telle épreuve, l'absence d'évaluation objective des capacités intellectuelles du candidat, les risques de discrimination idéologique ou de conformisme pédagogique.

Elle est indignée par les modalités générales de la notation, définies par l'article 9 du même arrêté, qui autorisent de fait le jury à éliminer un candidat sur cette seule partie d'épreuve.

Considérant les modifications apportées à la composition des jurys (article 4), la Société des agrégés rappelle l'évidence selon laquelle les candidats doivent être évalués exclusivement par des personnes elles-mêmes lauréates du concours de l'agrégation dans la discipline concernée.

Tout en reconnaissant la nécessité de former les stagiaires après leur admission au concours, la Société des agrégés estime que les épreuves des concours doivent rester exclusivement disciplinaires.

Adopté à l'unanimité moins une abstention



La formation des professeurs

L'Assemblée générale estime que la formation des fonctionnaires-stagiaires à la rentrée 2010, définie par la circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 (BO n°13, 1^{er} avril 2010) et par un projet d'arrêté portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier, même si elle accorde une place plus importante à l'apprentissage du métier sur le terrain, n'est satisfaisante ni dans son organisation ni dans son contenu.

L'Assemblée générale dénonce en particulier la lourdeur de la charge d'enseignement, la multiplication dangereuse sur le plan pédagogique des intervenants devant les élèves et le recours, dans certaines académies, à des étudiants de master 2, candidats aux concours, pour remplacer les professeurs stagiaires pendant leur temps de formation.

L'Assemblée générale demande en outre que la formation pratique garde un cadre national.

Elle confie au Bureau la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier et de proposer des mesures concrètes pour une formation pratique efficace.

Adopté à l'unanimité



Le « schéma d'emplois 2011-2013 »

L'Assemblée générale de la Société des agrégés a examiné le document intitulé « Schéma d'emplois 2011-2013, Dialogue Centrale – Académies », daté du 5 mai et adressé par le Ministère aux Recteurs d'académie.

Elle regrette que le programme d'action du Ministère se situe d'emblée dans un contexte budgétaire clairement réaffirmé puisqu'il s'agit de « mobiliser les gisements d'efficience visant à respecter la contrainte du non remplacement d'un départ sur deux pour la période 2011-2013, sans dégrader les performances globales ».

L'Assemblée générale dénonce les « leviers académiques » envisagés dans l'enseignement secondaire, comme l'augmentation du nombre d'élèves par classe, la transformation d'heures postes en heures supplémentaires pour supprimer des postes de professeurs ou la remise en cause de l'horaire statutaire des professeurs. De telles mesures ne peuvent que nuire aux conditions de la transmission des savoirs et porter aux élèves un grave préjudice.

L'Assemblée générale appelle solennellement le Ministre de l'Éducation nationale et, plus généralement, le Gouvernement à renoncer à une application aveugle de la révision générale des politiques publiques (RGPP) dans l'Éducation nationale et à considérer que la question de la transmission du savoir et de la culture aux futures générations mérite une réflexion en profondeur et ne se traite pas par des mesures conjoncturelles exclusivement comptables et technocratiques.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions et une voix contre



La réforme des retraites

L'Assemblée générale de la Société des agrégés de l'Université attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences pour les professeurs des orientations envisagées pour la réforme des retraites.

L'allongement des études supérieures imposé par le Gouvernement, avec le recrutement de tous les enseignants au niveau du master, raccourcira inéluctablement la durée d'activité des professeurs qui parviendront difficilement aux trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein. L'Assemblée générale demande donc avec insistance qu'une partie des années d'études puisse être validée dans des conditions beaucoup plus avantageuses que celles instituées par la réforme de 2003.

Les conditions d'exercice du métier de professeur peuvent rendre difficile la pratique de l'enseignement au-delà des limites légales actuellement fixées. Le Gouvernement doit donc prendre des mesures permettant d'aménager les fins de carrière de tous les professeurs qui le souhaitent en leur offrant la possibilité d'autres activités et en assouplissant les règles de cumul d'une pension et d'une activité pour les fonctionnaires de plus de 65 ans.

L'Assemblée générale estime qu'une augmentation du niveau de cotisation des professeurs n'est pas concevable alors que leur pouvoir d'achat a déjà considérablement diminué depuis plusieurs années.

Adopté à l'unanimité moins trois abstentions et deux voix contre